

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Liste des agents à promouvoir au grade de  
contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires  
foncières au titre de l'année 2001**

- 1 – Monsieur Mohamed Weslati,
- 2 – Monsieur Ali El Haj Khalil.

**MINISTERE DU TOURISME, DES  
LOISIRS ET DE L'ARTISANAT**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre du tourisme, des loisirs et  
de l'artisanat du 3 novembre 2001.**

Sont nommés membres au comité médical consultatif de l'office du thermalisme, Messieurs :

- Noureddine Charni, médecin contrôleur, chargé des fonctions de directeur de la réglementation et du contrôle des professions de la santé au ministère de la santé publique,
- Koussay Dallaji, directeur général de l'institut Pasteur,
- Mohamed Ali Memmi, directeur de l'unité des laboratoires de biologie médicale au ministère de la santé publique,
- Ahmed Achour, médecin spécialiste en nutrition à l'institut national de nutrition et de la technologie alimentaire,
- Taïeb Bassoumi, professeur universitaire en médecine, spécialiste en ORL à l'hôpital militaire de Tunis,
- Leith Zakraoui, professeur universitaire en médecine, spécialiste en rhumatologie à l'hôpital Mongi Slim à El Marsa,
- Mohamed Ridha Kammoun, professeur universitaire en médecine, spécialiste en dermatologie à l'hôpital Charles Nicolle,
- Chedly Ben Hamza, professeur d'hydrologie.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du ministre des finances du 3 novembre 2001,  
portant approbation du cahier des charges générales  
de construction, d'aménagement, d'exploitation et de  
fonctionnement de l'entrepôt réel (1).**

Le ministre des finances,

Vu le code des douanes annexé au décret du 29 décembre 1955, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment ses articles 130 et 131,

Vu la loi n° 2001-91 du 7 août 2001, portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du ministère des finances dans les diverses activités qui en relèvent et notamment son article premier,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en arabe.

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 décembre 1955, fixant les règles de fonctionnement des entrepôts.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges générales de construction, d'aménagement, d'exploitation et de fonctionnement de l'entrepôt réel, annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Les services de la direction générale des douanes veillent à mettre le présent cahier à la disposition des promoteurs concernés.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2001.

*Le Ministre des Finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre des finances du 5 novembre 2001,  
portant approbation du cahier des charges relatif à  
l'exercice de la profession de conseil fiscal (1).**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 60-34 du 14 décembre 1960, relative à l'agrément des conseils fiscaux,

Vu la loi n° 2001-91 du 7 août 2001, portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du ministère des finances dans les diverses activités qui en relèvent,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel qu'il a été modifié ou complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale du contrôle fiscal au ministère des finances, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-585 du 26 février 2001,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de conseil fiscal annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2001.

*Le Ministre des Finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en arabe.